



COMMUNE DE LEHON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 17 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 10 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, LE ROUX Serge, Guy BADOUAL LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, FRERET Céline, SOQUET Christiane, TRISTANT Christine, DELAPORTE Gilles, FROITIER Jean-Michel, TOUMINET Jacques, BRAULT Franck, AUGER Valérie, COURDAVAULT Nadia

Pouvoirs : de LEFORT Sylvie à Nathalie MALIDOR, de BIGOT Thierry à Guy BADOUAL, de GOMBERT Henri à René DEGRENNE, de GOUILLAUD Michel à LE GUIFFANT Joëlle

Absents : GOMBERT Henri, LEFORT Sylvie, BIGOT Thierry, GOUILLAUD Michel, LE CORRE Yvon

Secrétaire : FRERET Céline

Appel de séance

Ouverture de séance à 20h15

PREAMBULE

Remise du chèque de 1 000 € au président de l'association Dinan Patrimoine.

Intervention de M. Alain MONTAGNON.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2015.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – DICO

Rapporteur : R. Degrenne

Compte rendu de dernier conseil communautaire : sans objet prochain conseil communautaire le 29 juin 2015.

Comité de pilotage PLU intercommunal : désignation des 2 délégués communaux

Information sur les conseillers municipaux désignés

- René DEGRENNE
- Henri GOMBERT

Avis réseau transport intercommunal collectif

Il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le 3 juin dernier copie du courrier de Dinan communauté relatif au dossier de création de transport collectif intercommunal.

L'avis de chaque commune est demandé pour le 22 juin délai de rigueur.

Plusieurs dossiers sont annexés au courrier dont le projet de tracés de lignes régulières issu du groupe de travail « transports et Déplacements » de Dinan cté.

Les remarques faites à ce jour sont les suivantes :

- point d'arrêt supplémentaire au niveau du rond-point de la Barrière à suggérer sur le projet de ligne régulière
- liaison vers les sites de covoiturage en entrée de ville à prévoir

Pas de remarques supplémentaires émises lors de la séance.

ENFANCE

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1. Compte rendu commission affaires scolaires

2. contrat d'association école privée Duguesclin – Délibération 2015-051

Le préfet des Côtes d'Armor nous a adressé un courrier nous informant de la demande de contrat d'association formulée par l'école Duguesclin située sur Léhon.

Il nous informe de l'obligation des communes, conformément aux dispositions de l'article R442-44 du code de l'éducation, de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles placées sous contrats d'associations, obligation réglementaire uniquement pour les élèves résidant sur le territoire de la commune et fréquentant les classes élémentaires (du CP au CM2).

Aussi le préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur la prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement :

- des classes maternelles
- des élèves non domiciliés dans la commune,
- Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
- Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation
- Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
- Considérant le courrier du Préfet des côtes d'Armor relatif à la demande de contrat d'association formulée par l'école Duguesclin située sur Léhon et sollicitant l'avis conseil municipal sur la prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement des classes maternelles d'une part et des élèves non domiciliés dans la commune de Léhon,
- Sur avis de la commission des Affaires scolaires du 1^{er} juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (F. BRAULT, V. AUGER)

- **EMET un avis favorable sur la prise en charge des classes maternelles uniquement pour les enfants résidant sur la commune de Léhon fréquentant l'école privée Duguesclin**
- **EMET un avis défavorable pour la prise en charge des enfants non domiciliés sur la commune de Léhon fréquentant l'école privée Duguesclin**

Dans le cas où le contrat d'association serait signé entre l'État et l'OGEC Duguesclin

- **VALIDE la convention ci-jointe définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Duguesclin de Léhon établies sur la base du montant de la participation communale :**
 - o **Le montant de 358.72 € par élève léhonnais de classe élémentaire**
 - o **Le montant de 699.42 € par élève léhonnais en classe maternelle****avec les conditions d'actualisation prévue dans la convention.**
- **INDIQUE que la convention, entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016.**
- **INDIQUE que compte tenu du passage au 1er septembre 2015 du contrat simple en contrat d'association, le versement de la subvention municipale relative au contrat simple sera proratisée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015 soit $55\ 000\ € \times 8/12 = 36\ 667\ €$**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant**
- **INDIQUE que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget communal 2015 et aux suivants**

3. contrat fourniture restauration école privée Duguesclin – Délibération 2015-052

Après s'être fait présenté le contrat de fourniture de restauration par la commune de Léhon au profit de l'école privée Duguesclin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (F. BRAULT, V. AUGER)

VALIDE le contrat de fourniture de restauration au profit de l'école privée Duguesclin, AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : G. BADOUAL

1. Collaborateur occasionnel du service public – Délibération 2015-053

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile garanties multirisques couvre les dommages que la personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La commune peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (temps d'activités périscolaires et affaires scolaires en général, travaux divers salles communales, animations, culture, sports, jeunesse, etc.).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (F. BRAULT, V. AUGER)

- **APPROUVE le principe de recours aux collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires et les documents se rapportant à cette affaire ;**

FINANCES

Rapporteur : Denis CROCHETTE

1. Décision modificative N°2 Budget communal –Délibération 2015-054

Les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

AJUSTEMENTS COMPTABLES				
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Explications
2183 - 352	Matériel informatique - Logiciel Restauration	1 950.00 €		Logiciel GRAAL - Gestion de la Restauration - Gpt achat SCA
2312-334	Terrain Clos Gastel - Tarif jaune - SDE	8 667.00 €		Convention SDE 12/03/2014
2315-344	Voirie 2014	1 800.00 €		Avenant 2 - Plots + dalles
O20	Dépenses imprévues	-12 417.00 €		
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE les ajustements budgétaires mentionnés ci-dessus

2. Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2014 – Délibération 2015-055

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une circulaire de Monsieur le Préfet proposant de fixer à 2 203 € le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) revenant aux instituteurs célibataires, et à 2 753 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge.

La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2014 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'IRL, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au maintien de cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable au maintien de cette indemnité.

3. Avenant n°2 Marché de voirie 2014 – Délibération 2015-056

- Levée de la tranche conditionnelle à la suite du classement du dossier sinistre pour les de la (réfection trottoirs lotissements la lande st Martin - Les hauts Prés - les jardins de la Noé Verte - 4 470m² - Montant : 77 000.00 € HT soit 92 400.00 € TTC

Modifications introduites par le présent avenant :

Carrefour des Tours :

- Fourniture et pose de plots lumineux encastrés
- Fourniture et mise en œuvre de dalles podotactiles sur mortier hydraulique.
- Délai d'exécution prolongé de 2 mois ou 120 jours suite aux intempéries et à la mise en place d'une déviation en raison de l'éboulement des remparts sur le territoire de DINAN.

Incidence financière de l'avenant : Montant de l'avenant HT : 1 459,00 €

Marché de travaux VRD 2014	Montant HT
Entreprise en charge des travaux : ARMOR TP	
Tranche Ferme divers travaux VRD	51 195.00 €
Tranche conditionnelle (réfection trottoirs lotissements la lande st Martin - Les hauts Prés - les jardins de la Noé Verte - 4 470m ²)	77 000.00 €
Montant Total tranche ferme + tranche conditionnelle	128 195.00 €
Avenant n°1	1 200.00 €
Avenant n°2	1 459.00 €
total avenants	2 659.00 €
Variation par rapport au montant initial de travaux	2.07%
Nouveau Montant marché HT	130 854.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'avenant n°2 présenté ci-dessus et la levée de la tranche conditionnelle du marché de travaux VRD 2014

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant

4. Tarif de vente du chauffage à Dinan Communauté pour la crèche Léhon rose et Bleu – Délibération 2015-057

Après s'être fait présenté le contrat relatif à la fourniture de chaleur pour le chauffage, et la production d'eau chaude sanitaire, aux abonnés raccordés à la chaufferie bois collective, énergie bois de LEHON, située 16 rue du Guinefort à Léhon

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contrat passé avec Dinan Communauté relatif à la fourniture de chaleur pour le chauffage, et la production d'eau chaude sanitaire, aux abonnés raccordés à la chaufferie bois collective, énergie bois de LEHON, située 16 rue du Guinefort à Léhon.

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant

5. Participation frais périscolaires CLIS communes de résidence

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le conseil a sollicité les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS à Mosaique pour la participation

- aux charges de fonctionnement, calculé sur la base du prix de revient par élève est de 491,90 € par élève
- au déficit Restauration scolaire en fonction de l'utilisation du service par les élèves concernés. 2013/2014, la classe d'intégration implantée à l'école Victor Hugo comptait 10 enfants ayant leur domicile dans une autre commune que Léhon et Trélivan.

Les communes concernées sont Aucaleuc, Brusvily (2), Caulnes (3), Evran, Plouasne, Quévert, , St Maden,.

L'ensemble des communes ont réglé les dépenses de fonctionnement écoles. Par contre celles relatives à la restauration scolaire n'ont été payées que par 4 communes sur 8.

Commune de résidence de l'élève de CLIS	Ecole	contribution	contribution	Décision de la commune
		fonctionnement obligatoire	restauration	
PLOUASNE	Mosaïque	491.91 €	211.27 €	refus - délibération du 21/012015
SAINT-MADEN	Mosaïque	491.91 €	368.30 €	acceptation - payés par la commune
AUCALEUC	Mosaïque	491.91 €	342.60 €	refus - courriel de l'adjoint aux finances du 28 mai 2015
BRUSVILY	Mosaïque	983.82 €	722.32 €	refus - pas d'information
CAULNES	Mosaïque	1 475.73 €	936.44 €	acceptation - payés par la commune
QUÉVERT	Mosaïque	491.91 €	351.17 €	acceptation - payés par la commune
TRELIVAN	Mosaïque	Participe dans le cadre de la convention entre les 2 communes		
ÉVRAN	Mosaïque	491.91 €	368.30 €	attente - demande de pièces complémentaires sollicitées

Information donnée au conseil municipal sur la position prise par les différentes communes

6. Certificat d'économies d'énergie - notification de la décision ministérielle à la suite de l'opération de travaux de rénovation du groupe scolaire V. Hugo et Bâtiments annexes

Par décision ministérielle du 278 mai 2015, des certificats d'économies d'énergie d'un montant de 14 776 736 kilowattheures d'énergie finale économisés dits kWh cumac sont délivrés à la commune de Léhon.

Ces certificats d'économies d'énergie (CEE) sont enregistrés sur le registre officiel national. des informations complémentaires seront données au conseil municipal pour connaître les modalités de vente de ces certificats d'économie d'énergie.

M. Inisan, du cabinet d'études Graine d'habitat, a été missionné pour le dossier de montage pour la délivrance des certificats d'économies d'énergie. Une rencontre avec lui est prévue le 3 juillet prochain pour des explications pour faire valoir ces CEE.

URBANISME

1. convention PUP le Verger

Question reportée

TRAVAUX

Rapporteur : Serge Le Roux

1. Renouvellement adhésion CEP pays de Dinan Délibération 2015-058

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est adhérente au service de Conseil en Energie Partagé depuis 2012. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité d'adhérer au service du CEP proposé par le Syndicat mixte du Pays de Dinan pour une durée de trois ans, pour un coût évalué à 1 € par an et par habitant. La commune avait bénéficié d'une aide dégressive du Conseil Général pour les trois premières années d'adhésion (30%, puis 20 % et enfin 10%).

Pour rappel, le CEP a pour but d'apporter des conseils sur la maîtrise de la consommation et de la dépense en énergie à destination des collectivités. Pour ce faire, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine public, assure le suivi des consommations énergétiques, met en place des actions d'information et d'animation et effectue de l'accompagnement de projets.

Le conventionnement passé avec le Pays de Dinan arrive à échéance le 30 avril 2015. Le renouvellement de l'adhésion est prévu pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Le prix de la cotisation est inchangé, soit 1 € par an et par habitant. Aucune aide n'est prévue avec le Conseil Général.

Les bilans et préconisations relatifs aux économies d'énergie ont fait l'objet de présentation par Corentin Lemaître devant le conseil municipal.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au CEP pour deux années, pour un montant annuel de 1 € par habitant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au CEP pour deux années, pour un montant annuel de 1 € par habitant

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant

2. Programme voirie 2015 Lancement opération – Délibération 2015-059

L'objet du marché concerne la réalisation des travaux du programme de voirie 2015 sur le territoire de la commune de LEHON. Le montant des travaux est estimé à 46 530 € HT. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'ADAC 22

Les travaux sont décrits dans l'acte d'engagement et le détail estimatif (voir vidéo projecteur)

Ceux-ci consistent principalement en :

- la signalisation temporaire et l'installation des chantiers ;
- le délimitation des accotements ;
- le busage de fossés
- le terrassement et l'empierrement d'accotements,
- la réalisation de bicouches beiges sur accotements,
- le grattage et le reprofilage d'une placette en enrobé
- la pose de grilles EP

Intervention : Serge Le Roux indique que les trottoirs concernés sont ceux de la foresterie et de l'avenue de la Grande Haye.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE l'opération pour un montant estimé de 46 530 €

PREND ACTE de la procédure adaptée pour la consultation devant permettre la passation du marché de travaux,

DECIDE que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE le maire à signer les différentes pièces nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec les entreprises attributaires des marchés de travaux

TOURISME / PATRIMOINE / CULTURE

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

1/ Entretien Patrimoine classé - demande de subvention Délibération 2015-060

travaux urgents entretien Ancien Prieuré St Magloire : devis et demande de subventions

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les différents devis reçus

- pour la restauration des vitraux cassés de la sacristie de l'église abbatiale

Vitreaux Sacristie						
Réparation de vitraux 1ère baie - urgente	Hembold	14 128.60 €	Botrel Plémy	5 838.40 €	Lumivitrail	6 353.40 €
Réparation de vitraux 2ème baie	Hembold	3 485.50 €	Botrel Plémy	1 103.30 €	Lumivitrail	7 529.58 €

Réparation de vitraux 3ème baie	Hembold	3 485.50 €	Botrel Plémy	2 199.02 €	Lumivitrail	
Total Vitraux Sacristie : 13 882.98 HT						

- pour les travaux urgents d'entretien des toitures de l'abbaye : réfectoire des Moines

Entretien urgent suite fuite à l'intérieur des bâtiments	Entreprise Degaraby Levacher	2 433.70 €
--	------------------------------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

RETIENT l'entreprise Lumivitrail pour réaliser la restauration des vitraux cassés de la sacristie de l'église abbatiale pour un montant estimatif de 13 882.98 € HT,

RETIENT l'entreprise Degaraby Levacher pour réaliser les pour les travaux urgents d'entretien des toitures de l'abbaye : réfectoire des Moines un montant estimatif de 2 433.70 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la politique régionale en faveur du patrimoine auprès du Conseil Régional,

SOLLICITE une subvention au titre de la politique en faveur de la restauration du patrimoine historique auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

SOLLICITE une subvention au titre des monuments historiques auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Infos diverses tourisme culture patrimoine

- manifestations programmées

LEHON CITE DURABLE

Rapporteur : René Degrenne

1/ Retour sur l'évènement "Nature en Villes"

Retour sur "Nature en villeS"

A Léhon, peu de monde aux rendez-vous programmés mais

- atelier fleurissement dans les massifs du bourg avec Alain Piévache et Florence Goulley : quelques personnes très intéressées – ce qui va dans le sens de valoriser et faire connaître les jardins médiévaux de Léhon et la gestion des espaces verts menée sur la commune
- présentation d'hôtels à insectes fabriqués par les enfants avec Maxime Lory : ce qui a fait venir des enfants avec leurs parents
- présentation de la gestion du cimetière : Alain a pu présenter le travail réalisé auprès des élus avec Xavier Laurent de Coeur Emeraude

Le jeudi matin, les services espaces verts des trois communes se sont réunis sur la matinée pour visiter des sites à la gestion particulière sur les trois communes (temps d'échange intéressant et important pour le personnel).

En général sur l'ensemble des trois communes, les petits ateliers ont attiré que peu de personnes – davantage à Dinan – mais c'est une première édition (laisser le temps de faire connaître l'évènement, mieux communiquer et revoir l'organisation des RDV)

Conférence de Denis Pépin au CREC (peu de monde).

2/ Retour AG Bruded

Retour sur l'AG du BRUDED du 27 mai

A été voté que le BRUDED s'ouvre désormais aux intercommunalités (auparavant seules les communes pouvaient être adhérentes).

Le vice-président de la région souligne l'importance d'un tel réseau pour valoriser la vie et les initiatives des communes rurales.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Jumelage -

- Voyage des jeunes allemands initialement prévu du 18 au 25 juin 2015 modifié du 21 au 25 juin 2015 à la suite du décès d'un enfant âgé de 8 ans à Abstatt.

2/ Questions diverses

- prochains Conseils municipaux : 30 juin 2015, 21 juillet 2015.
- Divers

Séance levée à 21h44

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Suivent les signatures,